

**5<sup>ème</sup> CONFERENCE DES TERRITOIRES FRANCIENS**  
**COMPTE-RENDU DE LA CONFERENCE**  
**4<sup>ème</sup> COMITE DES PARTENAIRES**

**Introduction par Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-Président du Conseil régional d'Île-de-France**

La cinquième Conférence des Territoires Franciliens (CTF) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SDRIF-E, puisque c'est la première CTF associée au comité des partenaires après l'adoption du schéma voté en septembre 2024. A l'heure actuelle, le SDRIF-E a déjà été examiné par le Conseil d'Etat, qui n'emporte qu'une seule modification significative, l'ajout de la prison de Noiseau. La signature du décret est imminente.

Le SDRIF-E s'inscrit comme étant un document essentiel pour les politiques publiques d'aménagement, d'autant plus depuis que la proposition de Loi Trace a été votée par le Sénat. En effet, si elle venait à être votée au parlement telle quelle, cela constituerait un net recul en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. C'est une proposition de loi qui provient d'attentes d'autres régions. Elle n'est pas demandée par la région Île-de-France. Elle n'influera normalement pas sur la mise en œuvre du SDRIF-E puisqu'il devrait être signé avant la promulgation de la loi.

**Présentation du SDRIF-E**

**Intervention de Marion BENOIST, Directrice de l'Aménagement Durable du Territoire**

**1. Actualités du SDRIF-E**

L'actualité principale du SDRIF-E concerne son approbation définitive par décret du Conseil d'Etat, qui devrait être définitivement signé dans les prochains jours.

**2. Mise en œuvre du SDRIF-E**

La mise en œuvre du SDRIF-E s'appuiera sur l'outil DOCURBA, qui permet des échanges entre les services de l'Etat et les collectivités locales, pour l'élaboration des PLU, PLUI et des SCOT.

La Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'Artificialisation des sols (CRGA) sera garante du suivi et l'évaluation du SDRIF E.

**3. Présentation des outils d'accompagnement du SDRIF-E**

La Région met en place une série de journées de formation au SDRIF-E dans les territoires, qui permettront aux élus et agents locaux de s'approprier le SDRIF et ses outils. Deux journées sont prévues par département de grande couronne, une pour la Métropole du Grand Paris.

**Intervention de Sandrine Barreiro, Directrice du Département urbanisme, aménagement et planification au sein de l'Institut Paris Région**

Présentation des outils d'accompagnement au SDRIF-E développés par l'IPR.

- Le SDRIF-Explorer, outil cartographique du SDRIF-E accessible en ligne
- Le guide pratique qui sera régulièrement actualisé pour aider à la lecture et l'interprétation des orientations réglementaires, faisant référence à des exemples et bonnes pratiques
- Le MOS, Mode d'Occupation des Sols développé par l'IPR.

Le guide et le SDRIF-Explorer seront accessibles sur le site de l'IPR et par lien depuis le site de la Région.

### **Phase de questions des participants**

#### **Questions en distanciel :**

- *Aura-t-on le chiffrage des Projets d'Envergure Nationale et Européenne dans le SDRIF-Explorer ?*

➔ Sandrine Barreiro : Le SDRIF-Explorer contiendra tous les éléments nécessaires dont ces éléments de chiffrage mais si un renseignement n'y figure pas directement, un lien renvoyant vers la source la plus actuelle de l'information concernée sera disponible.
- *Quelles sont les modalités de mobilisation des 1200 ha d'artificialisation prévus pour des projets d'énergie renouvelables ?*

➔ Stéphane Tartinville : Une enveloppe régionale d'urbanisation de 1200 ha pour des projets de la transition environnementale est effectivement prévue. Pour la mobiliser, il faut l'inscrire dans son PLU en répondant aux critères du SDRIF-E, comme par exemple, montrer que le projet n'est pas faisable dans un espace déjà artificialisé. Dans le cas de PLU couvert par un SCOT, il faudra veiller à ce que la possibilité de mobiliser les enveloppes régionales soit reprise par le SCOT pour l'intégrer au PLU.
- *A quel endroit est-il possible de connaître les modifications de l'OR 17 à la suite du passage en Conseil d'Etat ?*

➔ Sandrine Barreiro : Ces modifications pourront être visibles en comparant la version du SDRIF-E adoptée en Conseil Régional et celle approuvée en Conseil d'Etat quand cette dernière sera publiée.

**Première Table Ronde : Mise en œuvre dans les DUL du SDRIF-E : et maintenant, je fais quoi en tant que collectivité ?**

Animée par **Jérémie Destouches, chargé de mission territorial, et Stéphane Tartinville, chargé de mission de la mise œuvre du SDRIF-E (Région Ile-de-France)**

Intervenants :

**M. Michel Bisson**, président de la communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (91-77) : exemple de SCOT

**M. Didier Fischer**, Maire de Coignières (78) : exemple de PLU

- Pourriez-vous présenter comment le territoire a décliné localement l'ambition environnementale du SDRIF-E ? Quels objectifs et priorités se sont ainsi dégagés pour encadrer un développement urbain maîtrisé ?

→ Michel Bisson : La complémentarité entre la Région et la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (CAGPSSES) a été très importante lors de l'élaboration du SCoT et du SDRIF-E, notamment sur l'axe environnemental.

La CAGPSSES étant issue du rapprochement de deux villes nouvelles, la limitation de l'artificialisation des sols a longtemps été mise de côté dans l'aménagement ; c'est pourquoi la CA redouble d'efforts pour y remédier. Ainsi, 1000 ha ont été sanctuarisés comme espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur les 1350 détenus par l'Etat, dans le SCoT. En complément, une stratégie agricole et de biodiversité a été mise en place par des politiques publiques de souveraineté alimentaire locale.

- Le SDRIF-E identifie l'agglomération de Grand Paris Sud comme un pôle de développement majeur du sud francilien, inscrit dans la dynamique métropolitaine parisienne. Pourriez-vous nous expliquer comment cette position stratégique a été traduite dans le SCoT tout en veillant à la préservation du cadre de vie des habitants ?

→ Michel Bisson : Nous avons traduit le polycentrisme toujours en parfaite conformité avec le SDRIF-E. Il existe 2 pôles de centralité identifiés par le SDRIF-E sur le territoire de l'agglomération : Evry et Sénart.

- Comment le PLU de Coignières a su mobiliser les espaces urbains existants pour répondre aux besoins de développement, notamment en logements ?

→ Didier Fischer : Coignières est une commune atypique, fracturée par le passage de la nationale 10, qui concentre l'activité industrielle et économique, en opposition avec le centre historique de la ville, qui est un véritable « village ».

Pour revenir au PLU, presque aucun espace vert ne sera consommé. La commune de Coignières est engagée dans une politique de sobriété foncière qui correspond tout à fait au SDRIF-E. Ainsi, c'est une volonté politique de préserver les espaces naturels et agricoles.

- *Comment le PLU de Coignières a su maintenir et moderniser les zones d'activités productives, et accompagner la mutation ou la requalification des sites commerciaux ?*
  - ➔ Didier Fischer : Un des grands axes du PLU de Coignières est de conserver l'attractivité économique de la ville, portée par la nationale 10, tout en respectant les règles environnementales du SDRIF portées par un urbanisme nouveau en renouvellement urbain (exemple : écoquartier). Le PLU sanctuarise certaines zones d'activités industrielles et revalorise/requalifie d'autres zones d'activités plus commerciales en déclin. Cela peut passer, par exemple par la requalification de zones commerciales, avec de la renaturation, en transformant des parkings, présents en nombre, en espaces verts, l'activité économique n'est donc pas impactée.
  - ➔ Michel Bisson : Le SCoT de CAGPSSES propose une trajectoire ZAN allant au-delà de la trajectoire du SDRIF-E et sanctuarise dans le même temps beaucoup de sites pour l'industrie, sur les bases du SDRIF-E (site de Villaroche, etc.).  
Il faut aussi traiter la question de la fiscalité en même temps. Pour le logement ou les entreprises, les coûts de construction sont beaucoup plus importants dus à des exigences environnementales, qui se justifient, mais cela crée un vrai problème au sujet de la régulation du prix du foncier. Le SDRIF-E a été au bout des outils à sa disposition. Il faut poser maintenant des réflexions de nouvelles lois et outils à l'échelle nationale pour répondre à ces différents enjeux.

### Phase de questions des participants

- Question de **Muriel Martin Dupray**, coprésidente de France Nature Environnement (FNE) :

*La FNE était très préoccupée par la carte d'implantation des data centers. Comment aborder cette question en tant que collectivité ? Comment réagissez-vous vis-à-vis de cet outil indispensable mais risqué par rapport aux enjeux environnementaux ?*

- ➔ Michel Bisson : On a appris à évaluer la pertinence de l'implantation de ces data centers mais on a besoin de régulation de la part de l'Etat. Les demandes de data centers fleurissent aujourd'hui avec un fort avantage fiscal. Pour la CAGPSSES, il y a 4 conditions pour accueillir des data centers : le data center ne doit pas dépasser un certain seuil de consommation d'énergie ; le data center ne doit pas empêcher l'implantation d'une entreprise industrielle sur le territoire ; le data center ne doit pas dépasser un certain seuil de consommation d'eau ; le data center doit aider l'implantation de structures à valeur ajoutée pour le territoire.
- *Un participant à distance : Comment mobiliser l'OR 88 sur la mutualisation des capacités d'urbanisation non-cartographiées, est ce que c'est possible dans le cadre d'un SCoT ?*

Réponse de Stéphane Tartinville :

- Le SDRIF-E permet de mutualiser à l'échelle supra communale les potentiels non cartographiés des communes, c'est possible dans le cadre d'un SCoT ou d'un PLUI. Mais également dans le cadre d'une charte de PNR valant SCOT.

**Seconde Table Ronde : Présentation d'exemples inspirants de mise en œuvre dans les territoires**

Animée par **Sandrine Barreiro (IPR)**

**1. Réindustrialisation et maintien des activités économiques. Comment concrétiser cette ambition au niveau local ? L'exemple du site Bosch à Drancy**

Intervenants :

**M. Denis Regard**, Responsable Business Développement France pour l'entreprise BOSCH.  
**M. Frank Cannarozzo**, vice-président, attractivité, numérique et politique de la ville de l'EPT Terre d'Envol

- *Comment est-ce que Bosch agit concrètement pour se maintenir au cœur de ce territoire ?*

→ Denis Regard : Sur le site de Drancy, nous avons commencé la réindustrialisation. Nous louons notre foncier à des startups industrielles de décarbonation de transport et de mobilité douce aussi qui viennent sur ce site pour s'installer et collaborer avec Bosch. Nous proposons des services partagés (restauration, sécurité...), des laboratoires, etc.
- *Les entreprises partenaires du territoire BOSCH agissent sur le site mais comment Bosch agit-elle sur le territoire ?*

→ Denis Regard : Historiquement les sites industriels étaient construits à l'horizontale et trop peu verticalisés (potentiel restant en hauteur). Nous avons vendu deux parcelles du terrain au territoire pour la réalisation de projets de géothermie et pour la réalisation du métro 15.
- *Comment est-ce que l'EPT Terre d'Envol, territoire qui va accueillir le Grand Paris Express, mais avec des effets d'éviction, agit-il au niveau de l'EPT pour maintenir les activités productives ?*

→ Frank Cannarozzo : Avant la question du "comment", il faut se poser la question du "pourquoi". Les activités économiques sont soumises à la taxe foncière. Bâtir des sites dédiés aux entreprises est plus rentable que bâtir des logements, car en plus de la taxe foncière, une entreprise demande moins de service que la population. C'est donc fiscalement plus intéressant d'avoir des entreprises plutôt que des habitations.

Sur notre territoire, nous identifions les secteurs à soutenir, et nous développons deux axes stratégiques : le numérique et l'écologie.

- *Il existe une OR dans le SDRIF-E qui compense un départ d'entreprise au sein du territoire. Est-ce que à l'échelle de l'EPT vous arrivez à proposer à l'entreprise un nouveau site ou à compenser ce départ par de l'accueil de nouvelles activités économiques ?*

→ Frank Cannarozzo : La démarche est faite systématiquement de rencontrer les entreprises mais on ne gagne pas à tous les coups.

La densification est obligatoire pour se laisser des possibilités de proposition de foncier à l'avenir. Quand il y a accueil de nouvelles entreprises, il y a toujours densification, parce qu'on fait attention à la surface consommée, et en plus cela revient accroître la fiscalité, il est donc dans l'intérêt général de densifier. A propos de la reconstruction des zones d'activités, il faudrait un grand plan type ANRU, pour accélérer la mutation de ces zones. Mais l'accélération de ces mutations est essentielle (nécessité d'aller vite).

- *De quoi Bosch a besoin pour se maintenir sur site ?*

→ Denis Regard : Pour se maintenir sur site, la collaboration avec Terre d'Envol est nécessaire, et également avec la Région. La zone dense est aussi un avantage en termes d'attractivité des entreprises (transports, services aux salariés, etc.).

## 2. Le SDRIF-Environnemental place la nature au cœur du développement régional. Comment concrétiser cette ambition au niveau local ? L'exemple de la Végétale dans le Val-de-Marne

Intervenants :

**Mme Anne De Gouzel**, Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière (Île-de-France Nature)

**Mme Françoise Lecoufle** présidente SMER la Végétale et Maire de Limeil-Brévannes

- *Qu'est-ce qu'une telle stratégie spatiale apporte à la place de la nature en Ile-de-France ?*

→ Anne de Gouzel : IDF nature a été créé en 1976 pour préserver les ENAF. Sa mission est la mise en œuvre de la politique régionale en matière de créations des espaces et de préservation, notamment de promenades. Le SDRIF est le cadre qui fixe notre action, il inclut la cartographie précise des continuités écologiques à préserver), IDF Nature l'Agence s'inscrit dans une volonté réaffirmée d'une dimension multifonctionnelle des continuités,

Île-de-France Nature propose une méthode pour décliner la stratégie régionale pour les continuités écologiques, en partenariat avec les collectivités de

situation. La hiérarchisation des principales continuités à investiguer permettra d'identifier les maîtres d'ouvrage potentiels. IDF Nature peut être soit maître d'ouvrage (Dhuys, allée royale...) ou accompagner les porteurs de projet. En effet, IDF nature finance la création de nouveaux espaces verts, et la réalisation des continuités. La Végétale est un exemple pertinent d'action concrète pilotée par IDF Nature. Dans ce cas particulier un syndicat mixte (SMER, Syndicat mixte d'étude et de réalisation région, Département IDF Nature) est chargée d'aménager cette continuité ; le foncier est acquis par IDF Nature pour le compte de la Région, la maîtrise d'œuvre est assurée par IDF Nature et la gestion sera assurée par le département

- *Comment traduit-on ces continuités de la grande échelle à l'échelle communale ? pouvez-vous nous présenter La Végétale et comment s'ancre-t-elle dans l'espace ?*
  - ➔ Françoise Lecoufle : La Végétale représente 20km de continuités vertes, traversant 8 communes. C'est une voie verte cyclable et complètement accessible pour les PMR, elle part de Créteil et va jusqu'au plateau de Brie. A l'échelle communale, c'est très compliqué de mettre en œuvre cet aménagement notamment à cause du passage de la Nationale 406, qu'il a fallu traverser. Le soutien de la Région et du Département a donc été primordial.
- *Vous agissez dans le cadre du SMER, et chaque commune agit en fonction de son PLU, comment cela se décline, entre l'action des institutions et l'action locale ?*
  - ➔ Françoise Lecoufle : Un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PPEAN), couvre toute La Végétale sur le territoire de la CA Grand Paris Sud Est Avenir. Le PLUI de Grand Paris Sud Est Avenir intègre la protection et la préservation de La Végétale pour en permettre la réalisation. .
  - ➔ Anne de Gouzel : La Végétale permet aux franciliens d'accéder à des espaces naturels plus facilement, notamment en transport en commun avec une station du nouveau téléphérique (câble 1) appelée aussi La Végétale.
  - ➔ Françoise Lecoufle : L'aménagement de La Végétale a permis de connecter beaucoup d'espaces verts du territoire et crée donc une grande continuité verte.

### Conclusion

#### Marion BENOIST-MOUTON, Directrice de l'Aménagement Durable du Territoire

De chaleureux remerciements sont adressés à l'ensemble des participants et acteurs de la mise en œuvre du SDRIF-E au sein des territoires franciliens. Rendez-vous est donné aux prochaines sessions de formation au SDRIFE dans les territoires franciliens.